

Travailler dans des conditions hivernales extrêmes

November 29, 2006

News Category: safetyf

29 novembre 2006

En raison des conditions météorologiques exceptionnelles, des membres ont été retenus pour effectuer des heures supplémentaires obligatoires, travaillant ainsi jusqu'à 11 heures par jour pour des périodes prolongées. L'exposition excessive au froid est désignée sous le nom de stress dû au froid.

À très basse température, la préoccupation la plus grave est le risque d'hypothermie ou de refroidissement excessif du corps. Une autre conséquence grave de l'exposition au froid est le risque de gelure ou de gel des extrémités exposées telles que les doigts, les orteils, le nez et les lobes d'oreille. L'hypothermie peut être mortelle en l'absence de soins médicaux immédiats.

Consignes de sécurité

Le STT rappelle à tous ses membres que les demandes de service ou l'importance de la tâche à effectuer ne sont jamais si importantes qu'elles nous empêchent de travailler en toute sécurité.

Nous désirons rappeler à nos membres les précautions suivantes:

- * Habillez-vous convenablement selon les conditions météorologiques.
- * Le fait de travailler dans des conditions extrêmes pendant de longues périodes peut entraîner une fatigue excessive.
- * Utilisez le système Safe Return Monitoring System (anciennement connu sous le nom de Man Check) lorsque vous voyagez vers des sites éloignés ou que vous en revenez, ou que vous travaillez seul dans des zones dangereuses. Le numéro à composer est le 1-888-596-2288.
- * Surveillez la glace lorsque vous descendez d'un véhicule et lorsque vous transportez des échelles ou de l'équipement.
- * Lorsque vous travaillez en hauteur, soyez conscient que les lignes de transport d'électricité principales et secondaires peuvent s'affaisser à cause de la neige et de la glace. Surveillez les lignes de transport d'électricité tombées au sol.
- * Prenez des précautions supplémentaires lorsque vous travaillez seul et dans l'obscurité.
- * Si des membres travaillant seuls se trouvent dans des situations susceptibles d'être dangereuses, ils devraient demander de l'aide. Si vous sentez qu'un travail ne peut être accompli en toute sécurité, le Code canadien du travail vous donne le droit de refuser ce travail.
- * Si vous êtes témoin de conditions de travail dangereuses, vous êtes tenu de les signaler à votre gestionnaire.

Dave DiMaria
Agent de santé et sécurité du STT